



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015, à 19h30

Réf : CM 2015/003

L'an deux mille quinze, le 13 avril,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Claude MAHNANA, Marie-Claire MEREL, Nicole PUISSANT-PAGANON, Lucette MORIN.
Mahdi AMIMOUR, Dominique BESSE, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON, Antoine ROBERT.

Absents : Christine CLEMENT (pouvoir à Fabien RAISSON), Frédéric CRETIN, Stéphane DUVAND (pouvoir à Olivier PETIT), Anne-Cécile REY (pouvoir à Jean-Luc PENNA).

Secrétaire de séance : Monique GRANIER

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 18

Date de la convocation : le 7 avril 2015.

Date d'affichage du procès-verbal : le 17 avril 2015.

Monique GRANIER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ET BUDGET SERVICE FORESTIER

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **CONSIDERE** que les budgets concernés sont le budget Principal (M14), le budget annexe Eau et Assainissement (M49) et le budget annexe Service forestier (M14).
- ➔ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.
- ➔ **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- ➔ **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives :

et déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Marie-Agnès ARPIN quitte la salle (elle est de permanence professionnelle) et donne procuration à Eric JACQUEMOUD.

2) BUDGET PRINCIPAL M14 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses de l'exercice	2 719 748,38
	Recettes de l'exercice	4 049 050,45
	Excédent de l'exercice 2014	1 329 302,07
	Excédent antérieur reporté	12 000,00
	Excédent de clôture 2014	1 341 302,07
	Restes à réaliser dépenses	73 289,96
	Restes à réaliser recettes	8 800,00
	Solde restes à réaliser	-64 489,96
	Excédent avec restes à réaliser	1 276 812,11
Investissement	Total dépenses	2 901 813,03
	Total recettes	2 191 436,35
	Déficit de l'exercice 2014	-710 376,68
	Excédent antérieur reporté	138 300,05
	Déficit de clôture 2014	-572 076,63
	Restes à réaliser dépenses	1 706 574,21
	Restes à réaliser recettes	1 124 774,96
	Solde restes à réaliser	-581 799,25
	Besoin de financement total	-1 153 875,88

Le résultat global de l'exercice, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à 122 936,23 €.

Conformément aux textes, Monsieur le Maire quitte la salle. Fabien RAISSON, 1^{er} Adjoint est nommé président de séance.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget principal.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

3) BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2014, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014 afin de les intégrer dans le budget 2015.

Le résultat à affecter est l'excédent de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser.

Il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus). Le solde est ensuite affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Les résultats de clôture de l'exercice 2014 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement à affecter (hors reste à réaliser) : 1 341 302,07 €
- Besoin de financement de la section d'investissement :
 - Déficit de clôture: -572 076,63 €
 - solde des restes à réaliser : -581 799,25 €
 - 1 153 875,88 €

Ces résultats définitifs sont identiques aux résultats prévisionnels repris par anticipation au budget primitif 2015 par délibération n°2015-012 du 9 mars 2015.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **CONFIRME** l'affectation du résultat de fonctionnement de 1 341 302,07 € telle qu'elle a été décidée par délibération n° 2015-012 du 9 mars 2015 :
 - au compte 1068 en recettes d'investissement : 1 153 875,88 €
 - report au compte 002 en recettes de fonctionnement : 187 426,19 €
- ➔ **RAPPELLE QUE** les résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2015.

4) BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses de l'exercice	306 725,29
	Recettes de l'exercice	336 428,38
	Excédent de l'exercice 2014	29 703,09
	Excédent antérieur reporté	16 000,00
	Excédent de clôture 2014	45 703,09
	Restes à réaliser dépenses	21 034,28
	Restes à réaliser recettes	11 875,00
	Solde restes à réaliser	-9 159,28
	Excédent avec restes à réaliser	36 543,81
Investissement	Total dépenses	216 525,88
	Total recettes	151 557,47
	Déficit de l'exercice 2014	-64 968,41
	Excédent antérieur reporté	183 451,41
	Excédent de clôture 2014	118 483,00
	Restes à réaliser dépenses	99 685,24
	Restes à réaliser recettes	6 500,00
	Solde restes à réaliser	-93 185,24
	Excédent de financement total	25 297,76

Le résultat global de l'exercice, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à 61 841,57 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget principal.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

5) BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2014, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014 afin de les intégrer dans le budget 2015.

Le résultat à affecter est l'excédent de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser. Il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus). Le solde est ensuite affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Les résultats de clôture de l'exercice 2014 du budget annexe eau et assainissement sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement à affecter (hors reste à réaliser) : 45 703,09 €

- Excédent de financement de la section d'investissement :
 - excédent de clôture : 118 483,00 €
 - solde des restes à réaliser : - 93 185,24 €
 - 25 297,76 €

Ces résultats définitifs sont identiques aux résultats prévisionnels repris par anticipation au budget primitif 2015 par délibération n° 2015-013 du 9 mars 2015.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **CONFIRME** l'affectation du résultat de fonctionnement de 45 703,09 € telle qu'elle a été décidée par délibération n° 2015-013 du 9 mars 2015 :
 - report au compte 002 en recettes de fonctionnement : 45 703,09 €
- ➔ **RAPPELLE QUE** les résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2015.

6) BUDGET ANNEXE SERVICE FORESTIER - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du service forestier est conforme au compte de gestion du comptable public et fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	Total dépenses	71 617,52
	Total recettes	107 198,36
	Excédent de l'exercice 2014	35 580,84
	Déficit antérieur reporté	-4 153,10
	Excédent de clôture à affecter	31 427,74
	Restes à réaliser dépenses	1 463,00
	Restes à réaliser recettes	0,00
	Solde restes à réaliser	-1 463,00
	Excédent avec restes à réaliser	29 964,74
Investissement	Total dépenses	18 187,00
	Total recettes	3 698,00
	Déficit de l'exercice 2014	-14 489,00
	Déficit antérieur reporté	-15 525,77
	Déficit de clôture	-30 014,77
	Restes à réaliser dépenses	3 202,00
	Restes à réaliser recettes	3 836,00
	Solde restes à réaliser	634,00
	Besoin de financement total	-29 380,77

Le résultat global de l'exercice, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à 583,97 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget principal.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

7) BUDGET ANNEXE SERVICE FORESTIER - AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2014, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014 afin de les intégrer dans le budget 2015.

Le résultat à affecter est l'excédent de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser.

Il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus). Le solde est ensuite affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Les résultats de clôture de l'exercice 2014 du budget annexe du service forestier sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement à affecter (hors reste à réaliser) : 31 427,74 €
- Besoin de financement de la section d'investissement :
 - Déficit de clôture : -30 014,77 €
 - solde des restes à réaliser : 634,00 €
 - 29 380,77 €

Ces résultats définitifs sont identiques aux résultats prévisionnels repris par anticipation au budget primitif 2015 par délibération n° 2015-014 du 9 mars 2015.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **CONFIRME** l'affectation du résultat de fonctionnement de 31 427,74 € telle qu'elle a été décidée par délibération n° 2015-014 du 9 mars 2015 :
 - au compte 1068 en recettes d'investissement : 29 380,77 €
 - report au compte 002 en recettes de fonctionnement : 2 046,97 €
- ➔ **RAPPELLE QUE** les résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2015.

M. le Maire reprend la présidence de séance. Mahdi AMIMOUR arrive.

8) APPROBATION DU RAPPORT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2014

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport des cessions et acquisitions foncières. Le nombre des transactions s'élève à 13 pour l'année 2014 (annexe-jointe).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le bilan 2014 des cessions et acquisitions foncières.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

9) REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 630 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Fabien RAISSON rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 630 000,00 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ DECIDE

o Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 630 000 €
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 630 000 €
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/05/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,65 %
Base de calcul des intérêts	: moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'un indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

o Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

10) VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Olivier PETIT présente le tableau des subventions à allouer aux associations, proposées par la commission « vie associative et sportive ».

L'enveloppe budgétaire étant de 15 000 €, il reste 3 780 € à attribuer en fonction des actions proposées par les associations sur l'année 2015.

Nicole PUISSANT-PAGANON demande des précisions sur les critères d'attribution des subventions, et notamment sur le fait d'avoir écarté les Eterlous, le judo et le canoé-kayak.

Olivier PETIT explique que, compte-tenu du budget, la commission a dû faire des choix et il a été décidé de favoriser les associations séeraines. Pour ce qui concerne les Eterlous, Fabien RAISSON précise qu'une aide indirecte est attribuée par la commune via une convention de mise à disposition d'un salarié de l'association avec prise en charge financière par la commune d'heures correspondant au temps de cantine et aux TAP.

Nicole PUISSANT-PAGANON demande qu'une communication soit faite auprès de la population pour expliquer ces choix. Par ailleurs, elle demande des précisions sur les diverses subventions attribuées aux écoles, et se dit contre les diminutions d'aides aux écoles.

Jean-Luc PENNA explique les différents financements attribués : crédits scolaires, classes de découvertes, subventions aux coopératives scolaires, transports.

Marie-Agnès ARPIN réintègre l'assemblée.

Dominique BESSE revient sur la communication et indique qu'il est faux de penser que la commune diminue l'aide aux associations : il y a beaucoup de moyens matériels mis à disposition. A terme, la commune ne pourra apporter une aide qu'aux associations qui font des actions communales car l'objet des associations n'est pas de fonctionner avec de l'argent public.

Nicole PUISSANT-PAGANON demande également des précisions sur les Frontières qui ne sont pas une association communale, et sur l'action de Chant-Levent. Christiane JAYMOND considère quant à elle que la Maison des Artisans a un but commercial. Jean-Luc PENNA souligne la participation de ces associations à la vie communale que ce soit lors de manifestations ou de commémorations. Dominique BESSE insiste sur le rôle de la Maison des Artisans dans le cadre de la politique culturelle communale.

Antoine ROBERT explique le rôle de la commission association qui a pris en compte les aides matérielles aux associations : prêt du minibus, mise à disposition de locaux, de matériel.

Nicole PUISSANT-PAGANON s'étonne de la diminution de la subvention à l'USM La Rosière alors qu'un rapprochement vers la station est engagé. Fabien RAISSON explique qu'il y a d'autres niveaux de rapprochement. Olivier PETIT souligne la participation de cette association aux TAP, ainsi que celle des « chats sans toit ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

➔ **D'ALLOUER** aux associations les subventions indiquées dans le tableau ci-annexé.

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

11) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN SEJOUR DE DECOUVERTE - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 - ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de séjour de découverte pour les élèves de Grande Section de l'école maternelle de Sééz.

Il s'agit d'un séjour de 2 jours sous une yourte, les 18 et 19 juin 2015 au Pontet en Savoie. Ce projet est organisé et accompagné par l'ASCD (Association savoyarde des classes de Découverte). L'objectif est de découvrir un autre environnement et de vivre une expérience de vie collective.

Le prix par enfant pour la totalité du séjour est de 96 euros. 29 enfants sont concernés.

Le conseil général participe à hauteur 16 euros par enfant, et le sou des écoles à hauteur de 25 euros.

Ainsi, le séjour revient à 55 € par élève.

Dominique BESSE précise que dans d'autres communes les associations de parents d'élèves organisent des manifestations pour financer les voyages scolaires.

Fabien RAISSON précise que le montant proposé correspond au ratio par élève et par jour attribué pour les classes de découverte en élémentaire.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 20 € par enfant au profit de l'école maternelle de Séez, pour le financement du séjour de découverte, soit un total de 580 €.
- ➔ **D'ENGAGER** cette somme au budget 2015.
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces issues de la présente.

12) VOTE DES CREDITS SCOLAIRES PAR ENFANT SCOLARISE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les crédits scolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour ce faire, il faut définir un montant par enfant scolarisé, pour l'achat des fournitures nécessaires au fonctionnement des écoles.

Ces dépenses afférentes seront prévues aux budgets 2015 et 2016.

Fabien RAISSON précise que les montants consommés en 2014/2015 pour chaque école sont inférieurs à 38 € par enfant.

Montant par enfant en euros :

Année scolaire	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Ecole primaire Chef-Lieu	44 €	44,50 €	45 €	45 €
Ecole maternelle	41 €	41 €	42 €	42 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **D'ALLOUER** par enfant pour l'année scolaire 2015/2016 :
 - ✧ Ecole primaire Chef-lieu : 40 €
 - ✧ Ecole maternelle : 40 €
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

13) MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

Le marché a fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée de 12 mois à partir de la rentrée scolaire 2015/2016, renouvelable 2 fois par expresse reconduction.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 06/03/2015 sur le journal d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré », sur le profil acheteur de la Commune ainsi que sur son site internet.

La date limite de remise des offres était fixée au 30/03/2015 à 17h00.

Les critères d'attribution pondérés étaient les suivants :

- Qualité de la prestation : 60 %
- Prix : 40 %

3 propositions ont été remises.

Après analyse des offres, la commission en charge du projet, réunie le 3 avril 2015, a retenu l'offre suivante comme étant la plus avantageuse économiquement, au sens du code des marchés publics, en application des critères pondérés :

- Offre de la société COMPASS GROUP (Scolarest) pour un montant de :
 - * 2,83 € HT (coût unitaire repas maternelle)
 - * 2,99 € HT (coût unitaire repas primaire)
 - * 3,15 € HT (coût unitaire repas adulte)

Le montant du marché, pour une année scolaire est estimé à environ 41 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à COMPASS GROUP France pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois par expresse reconduction, pour un montant global maximum de 160 000 € HT (période de reconduction incluse),
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.

14) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTALES DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,
Vu la loi n° 2003-8 du 13 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,
Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,
Vu le Code de l'Energie et notamment son article 331-1,
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commande d'électricité du SDES,
Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Séez, au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur,
- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexées à la présente,
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- ➔ **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de Séez est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement,
- ➔ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune de Séez sera partie prenante,
- ➔ **DONNE MANDAT** au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

15) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE 2015

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'engager du personnel pour besoin saisonnier afin d'assurer les missions suivantes :

- Afin de renforcer les services techniques (soutien des titulaires) et assurer notamment l'entretien des villages, espaces verts et sentiers durant l'été, il est proposé de créer :
 - Quatre emplois d'adjoints techniques de 2^e classe, non titulaires, à temps complet pour une durée de 4 mois.
- Afin d'assurer le gardiennage et les visites de l'Eglise pour la saison estivale il est proposé de créer :
 - Un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^e classe, non titulaire, à temps non complet pour une durée maximale de 3 mois (environ 22 h/semaine).

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015.

Dominique BESSE s'étonne qu'on ne respecte pas les orientations données lors du vote de budget visant à réduire les dépenses.

Eric JACQUEMOUD explique que cette année, de nombreux travaux en régie sont prévus car il a été décidé de diminuer le recours aux entreprises, il y a donc besoin de personnels saisonniers pour assurer les tâches courantes. Olivier PETIT ajoute que les saisonniers permettent également de pallier aux congés des agents.

Fabien RAISSON pense que le nombre de saisonniers aurait pu être ramené à 2 pour des raisons budgétaires, malgré les travaux confiés aux agents. Jean-Luc PENNA précise tout de même que la durée des contrats est réduite par rapport aux années précédentes. Il explique également que les agents doivent régulièrement faire face à des travaux d'urgence liés aux km de voirie et réseaux. Dominique BESSE et Claude MAHNANA demandent plus de visibilité sur l'organisation du travail et l'identification des travaux à réaliser. Antoine ROBERT pense que le conseil municipal doit définir les grandes orientations. Jean-Luc PENNA précise qu'une réflexion est en cours sur l'organisation des services, et que celle-ci est en partie liée à une problématique de locaux. Marie-Agnès ARPIN quitte l'assemblée et donne procuration à Eric JACQUEMOUD.

Après délibération le Conseil Municipal décide à la majorité, sauf Fabien RAISSON qui s'abstient :

- ➔ **DE CREER** les emplois décrits ci-dessus.
- ➔ **DE CHARGER** le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix par arrêté individuel.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

16) INSTRUCTION DES AUTORISATION D'URBANISME - MISE EN PLACE D'UN SERVICE MUTUALISE POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de l'article 134 de la loi ALUR, la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) est réservée aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) qui comptent moins de 10 000 habitants. Ces dispositions s'appliqueront à partir du 1^{er} juillet 2015.

Ainsi, les communes de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise, qui regroupe au total 17 372 habitants (au 1^{er} janvier 2015), ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers.

Aussi, une réflexion a été engagée au sein de l'APTV afin d'organiser un service d'instruction basé sur la participation volontaire des communes sous forme de prestation de service avec refacturation à l'acte.

La commune manifeste son intention de participer au service créé par l'APTV et confie la prestation à l'APTV.

Une convention sera mise en place ultérieurement dans laquelle les tarifs de la prestation seront précisés.

Jean-Luc PENNA précise que le coût est actuellement estimé entre 150 et 200 € par acte, soit un budget prévu pour la commune de 30 000 € par an soit 15 000 € pour les 6 mois à compter du 1^{er} juillet. Il précise que certains certificats d'urbanisme et certaines déclarations préalables seront instruits directement par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la participation de la commune au service d'instruction en cours de création au sein de l'APTV.

17) DECLARATION PREALABLE - RAVALEMENT DE FACADES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1^{er} avril 2014. Des exceptions à cette règle sont prévues par l'article R421- 17-1 du code de l'urbanisme pour les communes dotées d'un PLU.

Une délibération motivée permet de soumettre à autorisation les travaux de ravalement. Monsieur le Maire précise que la Collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** de continuer à soumettre, à déclaration préalable, tous les travaux de ravalement de façades, sur l'ensemble du territoire de la commune.

18) ACQUISITION D'UNE PARCELLE A TITRE GRATUIT - IMPASSE DES PERVENCHES (REGULARISATION FONCIERE)

Dans le cadre d'une régularisation foncière, les consorts Bognier (copropriété 285 - AD 232) acceptent de céder à la commune à titre gratuit la parcelle AD 232 d'une superficie de 14 m², située sous la voirie communale.

A l'issue de cette cession, cette parcelle sera classée dans le domaine public communal.

M. le Maire précise que les autres parcelles situées sous la voirie seront traitées dans le cadre d'une DUP générale sur la commune.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ D'ACCEPTER la cession gratuite exposée ci-dessus,
- ➔ DE PRENDRE en charge les frais afférents (notaire),
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Marie-Agnès ARPIN réintègre l'assemblée.

19) ACQUISITION DE PARCELLE AUX ECUDETS - REGULARISATION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2013/106 du 3 décembre 2013, la commune de Séz a vendu à M Frédéric LIMBARINU la parcelle cadastrée section C n°1890 d'une surface de 4 280 m².

Afin de régulariser l'emprise foncière du chemin situé au sud de la parcelle, M LIMBARINU accepte de rétrocéder à titre gratuit, une superficie d'environ 130 m² à détacher de ladite parcelle, selon plan ci-joint.

La superficie exacte est déterminée par Document d'Arpentage.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ➔ APPROUVE l'acquisition à titre gratuit d'une emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle cadastrée section C n°1890.
- ➔ AUTORISE le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

20) PROGRAMME 2015 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale parcelle 113, 306, 309, 312 proposés par les services de l'ONF pour l'année 2015.

La nature des travaux est la suivante : dépressage.

Le montant estimatif des travaux est de : 13 422 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

- ❖ Dépenses non subventionnables : Néant.
- ❖ Dépenses subventionnables : 13 422 € HT (nature et montant total)
 - Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 4 027 €
 - Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général : Néant
 - Montant total des subventions : 4 027 €
 - Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 9 395 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE le plan de financement présenté,
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- ➔ SOLLICITE l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- ➔ DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- ➔ ATTESTE que la commune relève du régime de T.V.A. suivant : régime simplifié agricole.

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération relative à la demande de subvention pour la création de services usagers utilisant l'informatique en précisant que pour l'ouverture de la médiathèque, le fonctionnement d'ateliers informatiques est assuré avec le matériel déjà prévu.

21) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'EXPLOITATION D'UN PARCOURS ACCROBRANCHE

Par délibération n°2010/062 du 21 juin 2010, le conseil municipal a décidé de conclure une convention de mise à disposition d'un terrain avec l'entreprise ABSEEZ pour l'exploitation d'un parcours accrobranche sous le nom « Repaire des Ecuireils », pour une durée d'une saison renouvelable.

Par délibérations du 29 mai 2012, 23 avril 2013 et 12 mai 2014, la convention a été renouvelée moyennant une redevance de 1 000 €/an respectivement pour chaque saison.

Compte-tenu des investissements réalisés par l'exploitant et de la conjoncture économique, il est proposé de renouveler cette convention moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ D'AUTORISER le renouvellement de la convention moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison 2015,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

22) ADHESION A L'ASSOCIATION DES TRAILERS DU MONT-BLANC

M le Maire présente au conseil municipal le compte-rendu de la dernière assemblée générale de l'association des Trailers du Mont-Blanc, organisatrice de l'Ultra-Trail du Mont-Blanc. Il propose au conseil Municipal d'adhérer à cette association, dont la cotisation est de 10 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ D'ADHERER à cet organisme pour l'année 2015,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Informations :

1) Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :

- ➔ Décision n°4 - Autorisation d'occupation du domaine public parcelles A 2060-2058 à Saint Germain.
- ➔ Décision n°5 - Autorisation d'occupation du domaine public pour organisation d'un bal le samedi 18 avril 2015.

2) Liste des marchés qui ont été signés :

- ➔ Réalisation de la scénographie de l'exposition permanente de Saint-Eloi :
 - Lot 1 attribué à la société LES ATELIERS DE DEFI pour un montant de 3 204,81 € HT.
 - Lot 2 attribué à la société PIC BOIS SA pour un montant de 20 692,00 € HT.
 - Lot 3 attribué à la société PIC BOIS SA pour un montant de 7 102,00 € HT.

Divers - Tour de table des élus :

- M. le Maire présente le projet de tarifs pour la fête des Bergers : sur avis du conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, il est proposé de doubler les tarifs.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier des habitants de la rue de la Libération qui contestent la suppression du ramassage en porte à porte des ordures ménagères.
- Dominique BESSE évoque les problèmes de stationnements gênants sur la commune.
- Nicole PUISSANT-PAGANON remet à M. le Maire sa lettre de démission des commissions urbanisme et ERP.
- Mahdi AMIMOUR évoque l'organisation de la journée de nettoyage des sentiers.

Fin de la séance : 22h10.

Le secrétaire de séance,
Monique GRANIER



Le Maire,
Jean-Luc PENNA



Le 17 mars 2015
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse

Les comptes de gestion et comptes administratifs sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.